

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2025**

Le vingt deux novembre de l'an deux mil vingt-quatre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROGER, maire.

Date de convocation : le 18 novembre 2025 dument affichée. **Seconde convocation effectuée conséutivement à l'absence de quorum constaté lors du conseil municipal du 17 novembre 2025.**

Présents : Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Patricia MAPOUKA AWA, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Benoit MARCHAND.

Absents excusés : Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLOONNEAU, Madame Elza LOPES CARVALHO, Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Aurélien CLERY et Madame Jennifer LAISEMENT.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 8 ; votants : 8.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 9h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux valident le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025.

1) Finances – Gestion financière – Débat d'orientations budgétaires 2026.

Considérant que les dépenses proposées dans le BP 2026 du budget principal il y a lieu de revoir les points suivants :

- sur la ligne Archives pour un montant de 5000€, comprend l'achat d'étagère pour la futur pièce des archives, les conseillers demandent des informations sur le futur déplacement des archives, celles-ci pourront se situer à l'étage de la mairie et de refaire la bibliothèque dans l'ancien bâtiment derrière la mairie,

- sur la ligne Eglise de Longpré « la réfection » pour un montant de 8000€
- sur la ligne plateau multisports et agrès sportifs pour un montant de 1000€ prend en compte le mur du tennis,

- sur la ligne aménagement de l'aire couverte concerne les études du nouveau gymnase pour un montant de 50 000€,

- sur la ligne terrain et vestiaires de football pour un montant 113 000€ comprend le nouveau terrain, le drainage et l'enherbement du terrain, l'éclairage exclus.

- Monsieur Chalon parle de la charte conclue par les communes concernées, la commune a reçu des engagements mais reste en attente sur des réponses des dirigeants du club de foot pour le financement,

- sur la ligne Voirie pour un montant 200 000€, projet de la rue du 8 mai, et le projet avec le bureau d'étude ATD 41 en attente,

- sur la ligne Matériel technique pour un montant de 25 000€, projet de robots tondeuses. Monsieur Chalon explique qu'il vaut mieux faire un leasing et que la technique évolue rapidement,

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

- la vidéo protection, Monsieur Chalon nous annonce qu'il faut relancer l'étude.
Les conseillers valident les écritures proposées.

Les conseillers valident la proposition de budget gendarmerie pour l'exercice 2026.

2) Gestion financière – subvention au club de l'Avenir Saint Amand Longpré football.

Monsieur Chalon rappelle que le club de l'Avenir Saint-Amand-Longpré football utilise le terrain de football de Prunay-Cassereau pour délester celui de Saint-Amand-Longpré lorsque le nombre de rencontres le nécessite ou que les conditions climatiques sont défavorables.

La Commune de Prunay-Cassereau demande une participation financière au club pour la saison actuelle.

Monsieur Chalon propose de reconduire la participation de 2025, soit 950 € qui transiteront par l'Avenir Saint-Amand-Longpré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 950 € au club de l'Avenir de Saint-Amand-Longpré football.**
- **Charge le maire de procéder au versement de cette subvention.**

3) Cimetières – modification du règlement intérieur.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants L.2223-1 et suivants,*
- *Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,*
- *Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,*
- *Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,*
- *Vu la délibération du 3 août 2004 portant « limitation du nombre de places dans chaque concession du cimetière. »*
- *Vu la délibération n°2025_03_06 du 10 mars 2025 portant « cimetière – modification du règlement intérieur. »*

Monsieur le Maire rappelle que la délibération susvisée du 10 mars 2025 modifie le règlement des cimetières de la Commune (celui du bourg et celui de Longpré).

Il propose de faire évoluer ce règlement pour prendre en compte plusieurs points :

- Etant absents dans le règlement actuel, il est proposé d'y intégrer les deux derniers columbariums.
- La construction de caveau peut être rendue obligatoire dans les endroits dédiés tout en gardant un carré pour les sépultures en pleine terre.
- Les dimensions des pierres tombales doivent être revues pour être portées à 2.40m de longueur et 1.4m de largeur.
- Pour prendre en compte la présence de zones humides en profondeur, il est proposé d'imposer la réalisation d'un vide sanitaire de 50cm minimum pour toutes les concessions.
- Toujours pour prendre en compte la présence de zones humides, il est proposé de confirmer la mesure imitant à trois le nombre de places. Une délibération de 2004 prévoit déjà cette limitation mais elle n'est pas mentionnée dans le règlement.
- Il est proposé d'encadrer la mise en place de pots de fleurs, jardinières et plaques sur les concessions de cimetière, sur les columbariums, sur l'ossuaire et sur les caveaux provisoires.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de valider les propositions de modification présentées ci-dessus.**
- **Modifie le règlement des cimetières de Saint Amand Longpré tel qu'il est porté en annexe.**
- **Charge le Maire ou l'Adjoint délégué de l'application de cette délibération et de ce règlement.**

4) Occupation du domaine – convention de passage d'un ouvrage d'alimentation électrique Place du Docteur Kerangall.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

La municipalité a été informée par Enedis de son souhait de modifier le réseau électrique sur place du Docteur Kerangall pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Loir et Cher (SIDELC). Cette société sollicite la Commune afin de conclure une convention de servitude sur les parcelles municipales concernées par ce réseau (parcelle cadastrée section A n°1368).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de conclure une convention de servitude avec le SIDELC – 15, rue Franciade – CS 63414 – 41 034 Blois Cédex - pour permettre le passage d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée section A n°1368.**
- **Autorise le maire à signer la convention telle qu'elle est jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

5) Biens communaux – complément pour la gratuité des salles.

- *Vu la délibération n°2023-06-02 du 6 juin 2023 portant « Révision des tarifs des prix des salles communales. »*

- *Vu la délibération n°2023_09_03 du 5 septembre 2023 portant « Révision des tarifs des prix des salles communales – modifications de la délibération du 6 juin 2023. »*

Le Maire rappelle que les délibérations du 6 juin 2023 et du 5 septembre 2023 susvisées encadrent actuellement les locations des salles municipales, notamment les tarifs.

Historiquement, lors des campagnes des élections locales et nationales, la municipalité mettait gratuitement à disposition la salle des associations à tous les candidats qui en faisaient la demande.

Afin de régulariser cette situation, il propose de compléter la délibération du 6 juin 2023 en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Confirme que les salles communales (salle des fêtes ou salle des associations) seront mises gratuitement à disposition des candidats dans le cadre des campagnes électorales locales ou nationales.**
- **Cette mesure ne dispensera pas le candidat de signer un contrat à titre gratuit avec la Commune et de remplir les formalités liées à cette mise à disposition (respect du règlement intérieur, état des lieux d'entrée et de sortie...).**

6) Délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.*
- *Vu la délibération n° 2024_05_06 du 16 avril 2024 portant « Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »*

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises en octobre 2025 :

- **Décision n°2025_25 du 13 octobre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZD n°0086. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section ZD n°86.
- **Décision n°2025_26 du 16 octobre 2025** portant « Gestion Financière – reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulant. » Cette décision a permis de reprendre une partie des provisions effectuées pour 167.39 € par l'émission d'un titre de recette sur le compte 781.
- **Décision n°2025_27 du 23 octobre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°0678 et A n°1266. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section A n°678 et 1266.

7) Partenariat pour la création de zones de manœuvre militaire permanente en terrain libre.

Le Directeur militaire départemental adjoint a transmis à la Commune un courrier visant à créer un partenariat pour la création de zones de manœuvre militaire permanente en terrain libre.

Les activités concernées, de jour et de nuit sont :

- exercices tactiques, de synthèse et d'aguerrissement ;
- manœuvres et opérations de petit échelon ;
- marches d'entraînement ;
- actions de formations ;
- usage éventuel de munitions d'exercice (avec nettoyage des zones à l'issue).

À titre d'exemple, elles peuvent prendre la forme suivante :

- circulation à pied ou en véhicule classique sur la voirie dans le respect du code de la route ;
- utilisation d'un site d'escalade ouvert au public ;
- marche en groupe qui n'occasionne aucune gêne (10 à 30 personnes) ;
- les activités d'instruction qui ne présentent a priori aucun risque spécifique ;
- les activités dans des espaces réglementés avec l'autorisation du responsable, office national des forêts, voies navigables de France, etc. ;
- toute activité d'instruction sur un terrain privé avec l'accord préalable du propriétaire.

Les effectifs prévisionnels sont les suivants :

- Effectifs maximum sur l'ensemble de la zone de (20km X 40km) : 150 personnes (une compagnie).
 - Véhicules maximum : 50 véhicules, comprenant les véhicules légers tout terrain (type 4x4), les véhicules blindés non chenillés (blindés légers, véhicules blindés de combat d'infanterie), les poids lourds (type GBC)

Les effectifs seront en mouvement sur tout ou partie de la ZMP. De ce fait, une commune ne verra qu'entre 10 à 30 personnes ainsi que moins de 10 véhicules au même moment.

Les bivouacs se feront dans les zones autorisées suivantes :

- Forêts domaniales.
- Camping ou autres (salle des fêtes, parking, etc.)
- Autres zones de stationnement autorisées du domaine public.
- Les bivouacs sur terrain privé feront l'objet d'une demande officielle adressée aux propriétaires.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

Dans tous les cas, le chef de l'unité intervenant sur la commune s'informera auprès des autorités civiles (mairie, correspondants de défense, gendarmerie) pour les restrictions éventuelles sur les zones concernées par sa manœuvre.

Le conseil valide la convention de partenariat avec le directeur militaire départemental pour la création de zones de manœuvre militaire permanente en terrain libre.

Affaires diverses :

- Mairie: sur proposition de Madame Minier, le conseil approuve le fleurissement seulement des espaces ouverts au public, à savoir l'accueil et la salle d'honneur.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 12h00.

**Le président de séance,
Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents**